

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 005-250500600-20240521-2024_31-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 21 mai 2024
Délibération n : 2024_31
Date de convocation : 14 mai 2024

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de l'appartement de l'Arche des cimes

Par la suite d'une convocation en date du 14 mai 2024, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 21 mai 2024 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Vice-Présidents : Chantal EYMELOUD (visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD (excusée), Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Nombre de membres en exercice	6	Nombre de suffrages exprimés	5
Nombre de membres présents	5	Pour	5
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prolongation d'une année suite aux années COVID ;

Considérant :

- L'existence d'un appartement au dernier étage du bâtiment de l'Arche des cimes ;
- La possibilité de disposer de cet appartement afin d'accueillir – de manière exceptionnelle - des partenaires scientifiques et techniques, des journalistes réalisant un reportage pour le Parc naturel régional du Queyras, des stagiaires, services civiques, alternants, doctorants ... du Parc naturel régional du Queyras, des artistes en résidence dans le cadre d'une action culturelle menée avec et /ou pour le Parc naturel régional du Queyras ;
- La nécessité de cadrer la mise à disposition de l'appartement de l'Arche des cimes, les frais imputables à son utilisation (chauffage, électricité, eau, entretien...).

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 21 mai 2024, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'appartement de l'Arche des cimes dont un exemplaire figure en annexe prévoyant une participation financière ;
- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

